



Cette charte vise à concilier la solennité que doit revêtir une cérémonie de mariage avec la convivialité de cet événement. Elle s'adresse aux futurs époux et à leurs invités pour la pleine réussite de la cérémonie.

La mairie est la maison de la République dont elle incarne les valeurs.

C'est un espace de droits, de devoirs et de respect.

Le respect des règles contenues dans cette charte permettra de préserver la convivialité et la solennité de votre mariage qui est un acte d'Etat-Civil majeur de votre existence.

1 - Stationnement et circulation des véhicules



Seule la voiture des futurs époux pourra stationner, le temps de la cérémonie, sur le parvis de l'Hôtel de Ville.



En cas d'arrêt et de stationnement sauvage, les contrevenants s'exposent aux sanctions du Codes de la route (amende, mise en fourrière).

2- Respect des horaires



Les futurs époux et les témoins sont tenus de respecter l'horaire de la cérémonie.

Ils doivent se présenter dans le hall de l'Hôtel de Ville 10 minutes avant l'heure prévue pour la cérémonie. Ils seront accompagnés dans la salle des mariages par l'agent d'accueil.

Tout retard exposera les futurs mariés à la non célébration du mariage sur décision de l'Officier d'État-Civil en fonction des contraintes liées aux autres cérémonies et au respect du planning horaire défini lors du dépôt du dossier de mariage.

Dans ce cas, les futurs époux en assumeront toutes les conséquences.

3- Respect des autres cérémonies



Il est demandé aux familles et amis des futurs époux un minimum de silence dans le hall de la mairie afin de ne pas perturber les cérémonies en cours. 🗓 X

Le déploiement de drapeaux est interdit à l'intérieur de la mairie, sur son bâtiment et sur son parvis, ainsi que Place de la République et Place de l'Hôtel de Ville. 🥦

Les orchestres ou groupes musicaux sont autorisés qu'après accord préalable de la mairie.

Les téléphones portables seront en mode silencieux durant la cérémonie.



Pour des raisons de sécurité, il est demandé de ne pas jeter de riz, pétales de fleurs ou confettis dans la mairie. Ils sont tolérés sur le parvis dans la modération et le respect des autres mariages.

Il est rappelé que l'usage des pétards est formellement interdit.

A l'issue de la cérémonie, le public doit respecter les consignes données par l'Officier d'Etat-Civil ou l'agent d'accueil. Les mariés et leurs invités devront notamment libérer rapidement la salle de célébration et sortir de la mairie pour permettre la mise en place des cérémonies suivantes.



Lors des cortèges, le conducteur ainsi que les passagers devront respecter les règles de sécurité édictées par le Code de la route : respect de la vitesse, pas de manœuvres dangereuses ou de passagers penchés par les portières, pas d'obstructions à la circulation.

Tout débordement, bruits excessifs, et utilisation de klaxon en continue demeurent interdit en ville dans les conditions du Code de la route et de la réglementation municipale.

De manière générale le cortège des mariés devra respect et le Code de la route, faire attention aux piétons et observer les limitations de vitesse.

Les infractions feront l'objet de contraventions par la police.

5- Dispositions générales



Tout manque de respect envers l'élu ou le personnel municipal sera suivi d'un dépôt de plainte.

Les futurs époux reconnaissent avoir pris connaissance de la présente charte dont un exemplaire leur est remis et en avoir averti leurs invités afin qu'ils respectent ces règles de bonne conduite.

Ils s'engagent par leur signature à ce respect afin que la cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles et valeurs de la République.

Signature des futurs époux, précédée de la mention "Lu et approuvé".







Attention! Stationnement autorisé

Vous avez la possibilité de stationner un seul véhicule sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Le véhicule pourra se présenter devant la borne rétractable qui sera abaissée (du côté du Centre Culturel Aragon).

La sortie se fera du même côté de la Mairie.

